



COMMUNIQUE DE PRESSE

Statut infirmier :

« Le Groupe MR a déposé une proposition de résolution plaidant pour une clarification des filières de formation »

Jeudi 7 avril 2011

Ce mercredi 6 avril, le Groupe MR du Parlement de la Communauté française – sous la houlette du Sénateur de Communauté Jacques BROTCHI et de la Cheffe de Groupe Française BERTIEAUX – a organisé un colloque sur le thème « L’art infirmier : vers un titre unique en Communauté française ? ». Celui-ci a permis de réunir massivement et d’entendre les attentes de tout le secteur.

En effet, il existe en Communauté française une double filière de formation des infirmières qui, dans la pratique professionnelle, amène à des prestations semblables, mais qui ne permet pas l’accès aux mêmes fonctions et sont rémunérées différemment. Le contenu de l’apprentissage est différent à de nombreux égards, et pourtant, dans la pratique, ces infirmier(ère)s sont amené(e)s à exercer le même métier au jour le jour, sans pour autant percevoir le même salaire. Cela engendre un certain malaise pour les jeunes diplômés.

Ainsi, 11 Hautes Ecoles proposent le baccalauréat en soins infirmiers, en catégorie paramédicale de type court (3 ans). Dans l’enseignement professionnel secondaire complémentaire, 15 établissements sont susceptibles d’organiser un 4e degré de l’enseignement secondaire (professionnel paramédical) qui mène au titre d’infirmière hospitalière brevetée, diplôme également reconnu par l’Union européenne.

Et, enfin, l’enseignement de promotion sociale, en horaire décalé, permet d’obtenir le baccalauréat en soins infirmiers, mais aussi le brevet d’infirmier(ère) hospitalier(ère).

Toutes ces filières permettent aux jeunes diplômés d’exercer en milieu hospitalier ou dans le secteur des soins à domicile.

« Le problème n’est pas un nombre de diplômés insuffisant en Communauté française, mais bien le manque d’attractivité et la pénibilité de la profession, ce qui amène de nombreux infirmiers/infirmières à quitter la profession. Cette dévalorisation de la profession intervient paradoxalement à un moment où on demande aux infirmiers(ières) des actes de plus en plus qualifiés. Il est dès lors important et urgent de clarifier l’offre de formation en Communauté française : un titre unique, délivré par l’enseignement supérieur », insiste le Sénateur **Jacques BROTCHI**.

« Les exigences du métier d’infirmière, au niveau technique notamment, demandent une formation dans l’enseignement supérieur. Tous les représentants du secteur s’entendent pour reconnaître que la modification des pratiques en soins infirmiers impose d’élever le niveau et la qualité du bagage apporté par la formation », souligne **Françoise BERTIEAUX**.



Contact Presse : Johanne Moyart. Site Internet : www.mr-pcf.be

Courriel : j.moyart@mr-pcf.be



COMMUNIQUE DE PRESSE

C'est pourquoi les Députés MR Jacques BROTCHI, Françoise BERTIEAUX et Sybille de COSTER-BAUCHAU ont, à l'issue du colloque, déposé une proposition de résolution, dans laquelle ils demandent notamment au Gouvernement de la Communauté française de :

- prendre toutes les mesures utiles afin de se conformer à la Directive 2005/36/CE et à ses amendements futurs, afin d'assurer la mobilité de nos diplômés en soins infirmiers ;
- prendre toutes les mesures utiles afin de parvenir à la délivrance d'un titre unique pour l'infirmier(ère) générale, en concertation avec les différentes filières d'enseignement (inter niveaux et inter réseaux), le milieu associatif et les organisations professionnelles ;
- mettre progressivement un terme au 4e degré de l'enseignement secondaire (professionnel paramédical) qui mène au titre d'infirmière (brevet), tout en garantissant la réintégration des personnels concernés dans les filières de formation en soins de santé ;
- mettre en place des collaborations renforcées entre les établissements qui organisaient cette filière d'infirmier(ère) brevetée et les Hautes Ecoles qui proposent le baccalauréat en soins infirmiers ;
- mettre en place des passerelles plus efficaces et adaptées vers le baccalauréat en soins infirmiers pour les métiers en rapport avec les soins de santé ;
- considérer pour le moment comme formation de base en soins infirmiers le baccalauréat et l'année de spécialisation suivie par de nombreux jeunes comme un master en soins infirmiers en un an, mais envisager, à terme, un Master en 4 ans comme formation de base ;
- adapter le baccalauréat en soins infirmiers proposé par l'enseignement de promotion sociale, et permettre son organisation en collaboration avec les Hautes Ecoles ;
- concerter avec les autres niveaux de pouvoir concernés, tant régionaux que fédéraux, toute mesure utile pour développer des mesures valorisantes qui incitent à la poursuite de la carrière.



Contact Presse : Johanne Moyart. Site Internet : www.mr-pcf.be

Courriel : j.moyart@mr-pcf.be